

De:
Envoyé: vendredi 26 avril 2019 10:38
À: enquetepublique@ville-menton.fr
Objet: modification plu

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Ayant pris connaissance de la modification n°1 envisagée pour le PLU de Menton, je souhaite vous transmettre les observations suivantes.

Il me semble que de très nombreuses dispositions visent à favoriser encore plus la bétonisation de la ville déjà bien avancée avec de nombreuses constructions d'immeubles un peu partout, ainsi qu'un mitage des collines qui tend à prendre des proportions de plus en plus inquiétantes. Il est d'ailleurs important de noter que la plupart des appartements ou maisons que l'on construit ici ne correspondent pas vraiment à des nécessités, à des besoins pour la population, (et le logement social n'est pas franchement la priorité de la Mairie), mais sont très souvent vouées à être des résidences secondaires (record national pour Menton). Tout se passe comme s'il fallait lever au maximum les contraintes au développement d'une économie basée essentiellement sur la promotion immobilière, même si cela doit se faire au détriment d'un cadre de vie exceptionnel qui est celui de Menton, du saccage d'espaces verts remarquables, et dans le déni des urgences environnementales et climatiques qui devraient au contraire nous inciter à respecter la nature en ville et promouvoir un modèle de développement urbain durable...

Les exemples ci-dessous de ce que prévoit la modification du PLU vont hélas dans le sens de ce constat.

- Article 13 : suppression de l'interdiction d'abattre des arbres sur toutes les parcelles constructibles, en zone urbaine dense, comme dans les collines et vallons, sauf protection des arbres "remarquables" qui dans les faits ne concernerait qu'un seul arbre de la commune... Les arbres en milieu urbain sont précieux, embellissent le cadre de vie et permettent de lutter contre le réchauffement climatique. Beaucoup de communes optent pour l'interdiction ou la limitation drastique de leur abattage (ou leur remplacement en cas de nécessité inévitable). A Menton, c'est le contraire...
- Exclusion des sous-sols dans le calcul de l'emprise au sol ce qui ouvre la possibilité d'augmenter considérablement la taille des bâtiments.
- Quintuplement de la surface bâtie à Rosmarino (Garavan) dans le cadre d'un projet immobilier de luxe, pour ce domaine patrimonial et naturel, abandonné depuis plusieurs années mais qui est une réserve très riche de biodiversité.
- Domaine La Tournerie/Cernuschi : protection des lacets à partir du 3ème lacet seulement, ce qui laisse ainsi le champ libre à toutes les visées immobilières en contrebas de cette grande et superbe propriété, qui offre un magnifique écrin de verdure, et présente un intérêt historique (Henri Cernuschi) et patrimonial (ouvrages hydrauliques du 19e siècle remarquables).

Je vous remercie de votre attention, et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Norbert VERAN